



2019.24.10-06

Feuillet 154

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 38
· dont supplésés : 3

Membres représentés : 9

Votants : 47

Date de la convocation
17 octobre 2019

Secrétaire de séance :
FRANCOIS Hervé

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 24 octobre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à Folleville, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE.**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, ROUX, NANSOT.

Messieurs DURAND, COTTARD, DERLY, BOUCHER, M. BLONDEL (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, DOVERGNE, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, DEPRET, DUTILLEUX, JUBERT, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, REMY, VAN DE VELDE, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE) DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI.

● Disposaient d'un pouvoir :

M. COTTARD de M. DESROUSSEAU, Mme WU de M. CAPELLE, Mme PREVOST de M. HEBERT, M. LAMOTTE de M. BERTRAND Jacques, Mme HALL de Mme BLONDEL, M. REMY de Mme LEFEBVRE, Mme ROUX de M. LOGEART, M. DOVERGNE de M. MAROTTE, M. SZYROKI de M. CLEMENT.

● Absent(e)s :

Mesdames MARCEL, MARSEILLE, PETIT

Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, BINET, PALLIER, LCONTE, TEN, POTTIER, VERMEIL, VAN GOETHEM, GAUMONT, PICARD, BIECKENS

● Excusés :

Mme ATTAGNANT

Messieurs AMARA, BERTRAND Gilbert, HENNEBERT

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES – SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2017 décidant de créer au sein de la Communauté de communes Avre Luce Noye une régie de recettes « Service d'aide à domicile » ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques au sein du service d'aide à domicile ;


Le service d'aide à domicile dispose de deux antennes dont les pratiques diffèrent en matière de tarification et de règlement des factures. La suppression de la régie de recettes (antenne de Moreuil) permettra d'harmoniser les pratiques en cette matière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 46, Abstention : 1 M. Lambert) , **le Conseil communautaire :**

- Décide de supprimer de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du service d'aide à domicile – antenne de Moreuil ;
- Confirme que la suppression de cette régie prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Autorise le Président et le Vice-Président Action sociale à signer les documents en rapport avec cette décision ;
- Charge le Président, le Vice-Président Action sociale et le comptable du Trésor auprès de la communauté de communes, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera adressée au(x) régisseur(s)

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 24 octobre 2019
à FOLLEVILLE


Le Président,
Alain DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 28/10/19
Affiché le ... 28/10/19...